

ARRETE N° 247 V /2026
Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 417-10 et R417-11

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213, L.2213.5,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant l'installation d'une guinguette par l'amicale des sapeurs-pompiers de Vouillé,

ARRETE

Article 1^{er}. - En raison de travaux d'entretien des espaces verts, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur le parking de la Chaume.

Cet arrêté prendra effet du **lundi 27 juillet 2026 à 8h au vendredi 31 juillet 2026 à 17h.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la mairie de Vouillé.

Article 3. - M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4.- Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.



Vouillé, le 27 juillet 2026

Pour Le Maire, par délégation,
Le 5^{ème} adjoint délégué,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Nguyen La'.

François NGUYEN LA